

## ARRETE N° 638/2024

**OBJET : Divers travaux d'entretien des équipes des Moyens Techniques (espaces verts, entretien des voies, éclairage public, électricité, signalisation horizontale et verticale, défense incendie, ferblanterie, serrurerie, manifestations et soutien aux associations)**

### LE MAIRE DE LA VILLE DE SELESTAT

- VU** le CODE GENERAL des COLLECTIVITES TERRITORIALES, notamment les articles, L 2213-1, L-2213-2, L 2213-3, L 2213-4 et L 2213-5 relatifs à la Police de la circulation et du stationnement,
- VU** le CODE GENERAL des COLLECTIVITES TERRITORIALES, notamment l'article L 2542-2 donnant pouvoir au Maire de diriger la police locale et de prendre des arrêtés locaux en Alsace-Moselle,
- VU** le CODE de la ROUTE,
- VU** la circulaire interministérielle sur la signalisation routière livre I – huitième partie,
- VU** le REGLEMENT GENERAL de la CIRCULATION et du STATIONNEMENT de Sélestat et notamment l'arrêté du 19 avril 1967 et ses avenants,

**CONSIDERANT** que la gestion et l'entretien du domaine public nécessite, dans un souci de sécurité des agents et usagers, de prescrire des mesures spécifiques permettant l'exécution de ces tâches par les moyens techniques de la Ville de Sélestat,

## ARRETE

- ARTICLE 1** Les Moyens Techniques de la Ville de Sélestat sont autorisés à entreprendre les travaux nécessaires à la gestion et à l'entretien du domaine public de la Ville de Sélestat,
- ARTICLE 2** Pendant la durée de ces travaux et selon les nécessités du chantier, la circulation des véhicules sera alternée par piquet K10, panneaux B15 et C18 et par feux sur décision du permissionnaire selon les nécessités des interventions.
- ARTICLE 3** Selon les nécessités du chantier, le stationnement de tous véhicules sera interdit au droit du chantier. Les véhicules qui stationneront en infraction aux dispositions du présent arrêté seront déplacés et mis en fourrière aux frais de leur propriétaire.
- ARTICLE 4** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, deuxième partie, signalisation de danger, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ) sera mise en place par les moyens techniques de la Ville de Sélestat.
- ARTICLE 5** La présignalisation, la signalisation de position et les mesures de protection de chantier nécessaires à la bonne exécution du présent arrêté seront fournies, mises en place et maintenues en état par les Services Municipaux sous le contrôle des Services de Police.  
L'ensemble de ces dispositions devra être conforme aux réglementations en vigueur et aux éventuelles prescriptions particulières.
- ARTICLE 6** Les travaux qui nécessiteront une interruption ou une modification de circulation supérieure à une journée feront l'objet d'un arrêté de circulation spécifique.
- ARTICLE 7** Le présent arrêté est valable à compter du 1er janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2025.
- ARTICLE 8** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de Police et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 9** Ampliation du présent arrêté sera notifiée à Monsieur le Directeur du Pôle Immobilier et Moyens Techniques, Commanderie Saint-Jean, Boulevard Leclerc, 67600 SELESTAT.

LO/MZ

Sélestat, le 16 décembre 2024

Le Maire,



**Marcel BAUER**

Destinataires :

- M. le Chef de Circonscription de la Sécurité Publique

Services Municipaux

- Mme Manuela ZIMMERMANN, Chargée administrative/Logistique
- Mme GEIB, Equipe Espaces Verts
- M. BIBIAN, Equipe Voirie/ Signalisation Verticale
- M. VALLOIS, Service Electricité
- M. JABLKOWSKI, Ateliers Municipaux
- M. MERTZ, Equipe Peinture
- M. KUNSTLER, Equipe Menuiserie
- M. GEORGENTHUM, Equipe Éclairage Public
- M. LEROY, Equipe Propreté
- M. SALOMON, Equipes Sanitaire
- Police Municipale
- M. COELSCH, Equipe Serrurerie
- M. ECK, Equipe Zinguerie
- Registre des arrêtés
- A publier